



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
**AVENANT N°3**

**QUARTIER N° 20**

**« Les Vingt Cœurs »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n° 20 en date du 11 décembre 2018 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 3 au contrat du quartier-village n° 20 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2018 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat du quartier-village n° 20 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2018,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 20, représenté par André GUILLON, son Président**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 3<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 20 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2019 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2019 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2018, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 3).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant total en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection des trottoirs côté Montanou (de la rue de Montanou à la rue de Tuapsé) Réfection de la chaussée (de la rue Tolstoi à la rue de Tuapsé) (cofinancée avec le Q21)	Rue Pierre Paul de Riquet	130 000				130 000	
2	Aménagement sécuritaire	Avenue de Gaillard Carrefour Gaillard / Stalingrad	52 017		52 017			
3	Création d'un trottoir et reprise ponctuelle des caniveaux et trottoirs	Rue de Tolède	29 011		29 011			
4	Création d'une aire de détente (parcours santé, tables de pique-nique et bancs)	Plateau de l'hôpital	20 000				20 000	
5	Réfection du chemin	Chemin de Massip	20 000			20 000		
6	Dispositif de ralentissement de la vitesse (4 coussins berlinois)	Rue Saint Arnaud	13 000				13 000	
7	Déplacement d'un passage piéton et abaissés de trottoirs	Rue Pierre Paul de Riquet	6 954		6 954			
8	Aménagement de chaussée et trottoirs	Rue El Greco	10 352	10 352				
9	Création d'une place PMR	Avenue de Stalingrad (N° 682)	7 720	7 720				
10	Amélioration de l'éclairage ZAC de la Masse	Rue de Tolède	6 800	6 800				
11	Pose d'un panneau de limitation zone 30 km/h	Rue de Bezis - M. Verdier	6 363	6 363				
12	Ajout de panneau sens interdit	Rue des 2 rocs	2 429	2 429				
13	Ajout d'un point d'éclairage supplémentaire	Angle des rues Pierre Paul de Riquet et Touapsé	2 100	2 100				
14	Animation		1 000	1 000				
15	Mise en peinture transformateur	Rue Pierre Paul de Riquet	500		500			
16	Marquage au sol + J 11	Impasse des Roches Noires	106		106			
17	Implantation d'une boîte à lire	Rue Pierre Paul de Riquet	356		356			
18	Amélioration des trottoirs	Impasse Beethoven	10 290		10 290			
19	Suppression d'une place de stationnement + pose de balises	Avenue de Stalingrad	843		843			
20	Eclairage (remplacement 67 globes)	Zac de la Masse	30 016			30 016		
21	Création de 2 passages piéton + signalétique	Avenue de Stalingrad	11 614			11 614		
22	Pose d'un miroir	Rue Pierre Paul de Riquet (sortie rue de Bézis)	1 980			1 980		
23	Mise en peinture de la face manquante du transformateur	Rue Pierre Paul de Riquet	237			237		
24	Création d'un îlot	Carrefour Bézis/Stalingrad	5 000				5 000	
25	Solde pour remplacement des derniers globes	Zac de la Masse	6 312				6 312	
	Q20	PROVISION	0					
		<b>COUT TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>36 764</b>	<b>100 077</b>	<b>63 847</b>	<b>174 312</b>	<b>0</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2019.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 3 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2019 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 3 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 3 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 15 décembre 2018. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3 au contrat du quartier-village n° 20.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2019 correspondant à l'avenant n° 3 au contrat de quartier initial s'élève à **174 312 €**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 3 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
« Les vingt Coeurs »

**André GUILLON**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**